

Des voix: Bravo!

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, à propos de la question de privilège, je voudrais brièvement donner mon appui à mon collègue. Je prétends que la définition de ce que comprend l'enceinte du Parlement n'a rien à voir dans le cas présent. Si, selon le précédent, la question de l'accès d'un député à l'enceinte du Parlement ne se pose qu'une fois qu'il est à l'intérieur du Parlement, cela n'a aucun sens. Il n'y a pas de doute que la question est recevable, dans la mesure où l'on n'a pas permis au député qu'il se rende à l'enceinte parlementaire. Que le député soit à pied, en voiture ou en autobus, le fait est qu'on lui a interdit l'accès à l'enceinte parlementaire, ce qui constitue une atteinte à ses privilèges.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Votre crédibilité en prend un coup.

M. Gray (Windsor-Ouest): Lorsque le député se rend au Parlement, il a le droit de choisir le moyen qui lui convient. Il n'appartient pas aux gardes du premier ministre (M. Mulroney) de dire qu'un député ne peut se rendre au Parlement que s'il utilise le moyen qu'ils veulent. Le système n'est pas basé sur le principe que les députés doivent marcher pour que le premier ministre (M. Mulroney) puisse se promener dans sa grande limousine.

● (1510)

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai examiné les précédents car, comme l'a dit le député, cette question a déjà été soulevée. Il faudra peut-être un jour, d'une façon ou d'une autre, déterminer si l'on se trouve sur la colline ou dans l'enceinte, mais je me suis renseigné sur les circonstances et j'ai demandé un rapport complet à la GRC et au Sergent d'armes. J'ai examiné tout ce que m'a présenté le député, comme l'avait fait la présidente Sauvé lorsque la question de privilège avait été soulevée par le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan). Ma réaction est de dire que dans les circonstances qui m'ont été exposées, je ne vois pas de cas, évident de prime abord, d'atteinte aux privilèges. Toutefois, comme le député s'en doute, la question des autobus verts, de l'accès des députés aux bâtiments et des sorties de la colline feront l'objet de nouvelles discussions avec la GRC.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA MODIFICATION DU HANSARD

M. le Président: La parole est au député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) pour une question de privilège différée.

Privilège—M. Axworthy

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège à propos d'une affaire très grave reliée à une déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) qui figure à la page 13902 du hansard d'hier. Il y a une grande différence entre le hansard écrit et le hansard électronique et cela change fondamentalement la signification de la déclaration. Cette question avait fait l'objet d'une controverse hier. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait certaines allégations, celles-ci ont tout de suite été contestées, il les a retirées et ses propos ont été modifiés dans le hansard. J'ai vérifié très attentivement le hansard électronique. Je sais que l'on peut modifier les feuillets bleus pour corriger des fautes de syntaxe ou de grammaire, mais pas pour changer fondamentalement la signification d'une phrase. C'est ce qui est arrivé dans ce cas-ci.

Je vous demande, monsieur le Président, d'examiner soigneusement le texte du hansard et de le comparer à la version électronique. Vous verrez alors qu'un changement important a été apporté et vous pourrez demander que le hansard d'hier soit retiré et corrigé pour que le hansard reflète correctement ce qui s'est passé à la Chambre.

M. le Président: Le député m'a donné le préavis requis de sa question de privilège. Je n'ai pas encore tiré de conclusions à ce sujet et j'ai donc l'intention de réserver ma décision. Comme le député le sait, jusqu'ici, le compte rendu officiel de la Chambre des communes est le hansard écrit. Le député demande à la présidence d'examiner un point très important et j'ai donc l'intention de réserver ma décision et d'étudier cette affaire avec soin.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DÉPÔT D'UN AVANT-PROJET DE LOI INTITULÉ LOI MODIFIANT LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA ET LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article 67(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires de l'avant-projet de loi intitulé: «Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la Cour fédérale».